

Mémoire de l'Association des mushers du Québec.

Présenté à:

**Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles.**

Objet: projet de loi no. 51

28 mai 2012

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES
MUSHERS DU QUÉBEC (AMQ): PROJET DE LOI
NO.51.

Mesdames et Messieurs les députés, permettez moi premièrement de vous remercier de l'opportunité que vous nous donnez de venir ici devant vous, afin d'émettre notre opinion en rapport à ce futur projet de loi.

Ce futur projet de loi, que nous appelons communément le P-51, viendra modifier et renforcer celui que nous appelons le P-42, lequel entrera en vigueur le 14 juin prochain.

Nos animaux de compagnies, de même que tous les propriétaires respectueux de leurs compagnons à quatre pattes, tiennent à remercier le gouvernement et le ministre M. Corbeil d'avoir permis cette réalisation.

Je vous mentionne d'ailleurs que notre association, l'AMQ, a participé activement, en collaboration avec d'autres intervenants, à l'élaboration de ce règlement, et qu'elle est fière de son contenu qui permettra une meilleure sécurité et un meilleur bien-être des chiens et des chats. Nous continuons d'ailleurs à nous réunir régulièrement, car il y a encore du travail à faire.

L'AMQ est l'organisme au Québec qui représente les gens qui font du traîneau à chien (les mushers), ce que nous appelons communément le mushing. Dans ce monde du mushing il y a trois catégories d'activités:

- Le loisir familial;
- La course;
- Le tourisme d'aventure.

La sécurité et le bien-être de nos chiens sont les éléments primordiaux d'une bonne complicité entre le musher et son attelage, et il ne peut en être autrement si nous désirons qu'un climat de confiance mutuelle s'installe entre les deux. D'ailleurs on ne parle plus de bêtes de somme ou de chiens de travail, mais plutôt de compagnons d'activités.

Quoiqu'il en soit et peu importe la catégorie, c'est une activité qui se pratique durant l'année entière. Un chien n'est pas une motoneige que nous pouvons entreposer neuf mois par année.

L'été est sa grande période de repos où tel un athlète il refait tout son plein d'énergie et se satisfait de ses moments de jeux. L'automne est le retour à l'entraînement progressif ce qui lui permettra de donner sa pleine capacité en période hivernale; et au printemps il reviendra graduellement au repos.

Cette activité qui se répète année après année c'est notre loisir, je dirais même plus, c'est notre passion. Certaines personnes nous disent que c'est un loisir et

une passion qui coûtent cher, mais quiconque a déjà connu une passion sait qu'une passion n'a pas de prix.

Si aujourd'hui nous nous retrouvons devant vous c'est pour défendre cette passion mais c'est aussi pour défendre notre patrimoine, car le mushing fait partie de notre patrimoine.

Plusieurs mushers ont développés cette passion au-travers les romans de Jack London ou encore plus près de nous par les récits de feu M. Paul Provencher. Cet ingénieur forestier a décrit de maintes et maintes façons la vie sur la Côte-Nord. Dans certains de ses récits il décrit comment le courrier était acheminé dans les petits villages côtiers et isolés de la Côte-Nord, en traîneau à chien. Ces récits historiques en ont fait rêver plus d'un et d'une.

Ce patrimoine ne date pas de 200 ans, ni même de 100 ans mais tout au plus de 60-70 ans, même pas la vie d'une personne. Est-ce déjà tombé dans l'oubli?

Si notre loisir peut servir un tant soit peu à perpétuer ce patrimoine, nous en sommes très fiers.

Je ne voudrais pas étirer ce préambule plus longtemps mais je crois qu'il soutient toute notre démarche et reflète toute l'importance des liens qui nous unissent à nos chiens.

Revenons maintenant plus précisément sur le projet de loi no. 51, qui nous apparaît, dans son ensemble, enrichir le règlement P-42 et améliorer encore plus la sécurité et le bien-être des chiens et des chats.

Nous disons bien dans son ensemble, car nous pensons que certains articles, de par leur libellé et leur contenu, risquent à la fois de ne pas avoir assez d'impact pour bien encadrer ce que nous appelons les usines à chiots, et d'un autre côté avoir trop d'impact, sur nous les mushers, au point de mettre notre activité en péril.

Voici donc les articles auxquels nous ne pouvons agréer:

L'article no. 55.9.4.2 qui traite de l'obligation de détenir un permis, émis par le ministre, pour tout propriétaire ou gardien de 20 animaux et plus.

Pour les propriétaires de chenils de chiens de traîneaux ce serait un article très préjudiciable.

Nous voyons mal pourquoi une activité récréative et de loisir devrait être sujette à l'obtention d'un permis afin de pouvoir se réaliser. A notre connaissance nous serions probablement la première et la seule activité de loisir au Québec à être soumise à une telle réglementation.

Nous croyons également que le règlement P-42 qui entrera en vigueur très prochainement, de même que certains articles de ce futur P-51, seront

suffisants pour bien encadrer notre activité et favoriser la pleine sécurité et bien-être de nos chiens.

De plus, il ne faut pas oublier que nous sommes déjà assujettis à l'obtention d'un permis, municipal, afin de pouvoir établir un chenil sur notre propriété. L'obtention d'un second permis ne fera qu'accroître la charge administrative du musher et risque fort d'en décourager plus d'un, et par conséquent mettre cette activité de loisir en péril.

Le second élément qui nous est préjudiciable est toujours contenu dans le même article (55.9.4.2) et porte sur le nombre de chiens, dans ce cas-ci, 20.

Dans le domaine du mushing, il n'est pas rare que les passionnés possèdent plus de 20 animaux (chiens de plus de 6 mois), et ce dans un ou l'autre des trois catégories d'activités, soit le loisir familial, la course ou le tourisme d'aventure.

Il faut comprendre qu'un chien de traîneau ne peut véritablement être attelé avant l'âge de 15-16 mois. Lui demander un trop gros effort avant cet âge risquerait de l'hypothéquer pour l'avenir.

Il est très difficile de statuer sur un nombre précis car les mushers, en faisant tous du traîneau à chien, le font de manière parfois très différentes. On n'a qu'à penser au propriétaire de quelques chiens seulement qui fait sa petite promenade en traîneau la fin de semaine, et à l'opposé le mordru de longues

expéditions qui parcourra plusieurs centaines de kilomètres et ce sur 2 à 3 semaines consécutives, et cela en autonomie complète.

Il en est de même au niveau de la course, où il y a tellement de catégories différentes que le nombre de chiens diffère beaucoup d'un coureur à l'autre.

En précisant un nombre fixe on discriminerait certain musher par rapport à un autre selon qu'il axe son loisir de mushing sur une particularité ou une autre. De plus, peut-on faire un lien direct, et surtout négatif, entre la sécurité et le bien-être qu'un musher donne à ses chiens et le nombre de chiens qu'il possède? Nous ne le croyons pas.

Ne peut-on pas tout simplement laisser les inspecteurs, dans le cadre de leur travail et de leur compétence, juger la qualité de vie des chiens de ces mushers et statuer.

Je peux vous assurer par contre, que libellé tel qu'il est, cet article du futur projet de loi 51 entraînera des conséquences majeures, et surtout malheureuses, pour plusieurs des mes consœurs et confrères mushers, moi le premier.

Enfin Mesdames et Messieurs les députés, **le dernier article qui nous préoccupe également est celui qui porte le no. 55.9.14.2** et qui débute par ces mots "Le gouvernement peut".

En commentant cet article je vous assure que notre but n'est pas de mettre en doute la compétence de notre gouvernement et encore moins celle des élus qui nous représente. Nous voulons tout simplement porter à votre attention l'ambiguïté et la portée de ce verbe, ce qui amène un manque de précision chez cet article.

Selon l'opinion du ministre, ou des ministres concernés, ou encore sous la pression du lobbying de différents groupes, le gouvernement pourrait possiblement exercer ce pouvoir discrétionnaire de manière différente selon quel parti politique est au pouvoir.

Prenons à titre d'exemple le 9 ième éléments de cet article, i.e. celui qui touche les mesures de prévention, notamment la vaccination. Je ne veux pas ouvrir ici un débat sur le bien fondé ou non de la vaccination, nous appliquons déjà cette mesure, mais juste soulever le fait que dépendamment du gouvernement en place, ce pouvoir pourrait s'exercer ou non, et de manière différente.

Si nous avons relevés certains points qui vont mettre en péril notre activité dans ce futur projet de loi no. 51, nous ne pouvons passer sous silence ceux qui vont permettre d'assurer une meilleure sécurité et un meilleur bien-être des chats et des chiens et dissuader les possibles contrevenants, entre autre tous les articles touchant aux amendes.

En conclusion Mesdames et Messieurs les députés, pour toutes les raisons citées, et afin d'assurer la survie du mushing au Québec, l'AMQ vous demande d'appliquer en notre faveur **l'article 55.9.14.3.**

Cet article mentionne que le gouvernement peut, par règlement, exempter entre autre une espèce ou une race d'animal, ou un type d'activité, de l'application d'une partie des règlements de cette future loi.

Nous pensons qu'une exemption grâce à cet article, de certains éléments du projet de loi, est la seule solution viable pour assurer la survie du chien de traîneau au Québec.

Par l'énoncé de cet article, nous entrevoyons une lueur d'espoir. Toutefois ce n'est qu'une lueur d'espoir car l'article est encore rattachée au même verbe, i.e. "peut".

Le gouvernement pourra, et doit nous permettre de garder ce patrimoine vivant et continuer à nous permettre de vivre cette relation parfois très particulière que nous entretenons avec nos compagnons canins.

C'est ce que nous lui demandons et c'est ce que nous espérons.

Merci beaucoup de votre attention, de votre compréhension et de votre soutien.

Jacques Lévesque, prés. Association des mushers du Québec.

Prix du litre d'essence	1,37 \$
------------------------------------	----------------

01

Prévisionnel des retombées financières de course de chien de traineau						
Retombés des coureurs						
Secteur des retombées	Nombre de coureurs	Nombre d'accompagnateurs	Nombre de jours	Montant des retombées par personne	Sous total retombées	
Hébergement	79	174	2	50,00 \$	8 690,00 \$	
Repas	79	174	2	40,00 \$	6 952,00 \$	
Boissons	79	174	2	15,00 \$	2 607,00 \$	
Divers dépanneur	79	174	2	10,00 \$	1 738,00 \$	
Essence camion	Nombre de Camion	45	Nbs litres par camion	150	9 247,50 \$	
Total des retombés des coureurs						29 234,50 \$
Retombés des visiteurs						
Secteur des retombées	Nombres de visiteurs par jour		Nombre de jours	Montant des retombées par personne	Sous total retombées	
Repas	400		2	15,00 \$	12 000,00 \$	
Boissons	400		2	10,00 \$	8 000,00 \$	
Divers dépanneur	400		2	5,00 \$	4 000,00 \$	
Essence automobile	Nombre de voitures	266,67	Nbs litres par voiture	40	14 613,33 \$	
Total des retombés des visiteurs						38 613,33 \$
Total des retombées financières directes de l'évènement						67 847,83 \$

Parc de 100 x 140 pieds:

2 parcs à chiots de 20 x 10 pieds

2 parcs de 35 x 20 pied

17 enclos en caillebotis

